

2016 DFA 171 - Etats spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2017

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-41 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les états spéciaux d'arrondissement sont soumis au vote du Conseil de Paris en même temps que le projet de budget de la Ville.

Lors de la séance des 26, 27 et 28 septembre votre assemblée a adopté :

- les modalités de répartition des dotations de gestion locale et d'animation locale (2016 DDCT 42) ;
- le cadre d'investissement pour 2017 (2016 DDCT 43) ;
- l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion est confiée aux conseils d'arrondissement (2016 DDCT 44) ;
- le montant des dotations à inscrire aux états spéciaux (2016 DFA 133).

Les états spéciaux sont composés de trois dotations :

- une dotation de gestion locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'animation locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'investissement (article L.2511-36-1 du CGCT).

Pour 2017, les montants des dotations attribuées aux états spéciaux d'arrondissement sont les suivants :

- la dotation de gestion locale, destinée au fonctionnement courant des équipements inscrits à l'inventaire, s'élève à 130 566 906 €;

- la dotation d'animation locale, destinée à des dépenses ayant trait à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, ainsi qu'aux dépenses motivées par des travaux d'urgence relevant de la section de fonctionnement, est fixée à 11 843 275 €;

- la dotation d'investissement, qui permet depuis 2003 aux arrondissements de procéder à des dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi qu'à celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité, s'élève à 5 409 395 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40, le montant des trois dotations attribuées sur ces bases à chaque arrondissement a été notifié le 5 octobre 2016 aux Maires d'arrondissement, ceux-ci disposant d'un mois pour adopter leur état spécial en équilibre réel.

Les vingt conseils d'arrondissement ayant approuvé un état spécial en équilibre, je vous propose de les adopter, conformément aux documents joints.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DFA 171 États spéciaux d'arrondissement - Budget primitif 2017.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le livre V, titre I du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1er "Budget et comptes", chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2016 DDCT 42, 2016 DDCT 43 et 2016 DDCT 44, 2016 DFA 133 des 26, 27 et 28 septembre 2016 la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative au cadre d'investissement, la troisième relative à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des trois dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2017 ;

Vu les lettres en date du 5 octobre 2016 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des Conseils des vingt arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère

Les états spéciaux des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements sont adoptés conformément aux vingt états joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO